

COMMUNE DES TOUCHES

PROCES- VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 décembre 2016

Le vendredi 16 décembre 2016 à **19h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de Mme Laurence GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe.

Présents : Laurence GUILLEMIN, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Daniel BORIE, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Maryse LASQUELLEC, Sandrine LEBACLE, , Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Jean-Pierre LEFEUVRE

Absents, excusés ayant donné procuration : Frédéric GRÉGOIRE (pouvoir à Stanislas BOMME), Nelly HAURIS (pouvoir à Marcel MACE), Magalie BONIC (pouvoir à Laurence GUILLEMIN)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : C.Delarue

Date de convocation : 8 décembre 2016

Date d'affichage : 8 décembre 2016

Intervention de Monsieur P.LERAY Vice Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) en vue de présenter la mise en œuvre du suivi des risques psychosociaux dans les collectivités membres de la CCEG..

Monsieur LERAY présente la démarche de suivi des risques psychosociaux (RPS) qui fait partie intégrante du schéma de mutualisation mis en œuvre entre la CCEG et ses communes membres.

Les RPS correspondent, au sein des collectivités territoriales, à des situations de travail où sont présents du stress, des violences internes, des violences externes,...

Depuis 2013 chaque collectivité à l'Obligation de réaliser un diagnostic local des RPS et d'élaborer un plan de prévention des RPS

L'objectif de cette démarche est de Garantir la santé et la sécurité des agents (Impact sur la santé)

Assurer leur bien-être et leur qualité de vie au travail (Impact sur la collectivité)

La démarche RPS consiste en

- la réalisation d'un diagnostic*
- l'élaboration d'un plan de prévention et sa mise en œuvre*

Rq : cette démarche doit être traitée concomitamment avec la mise à jour du Document unique - DU (document repérant tous les risques pouvant exister sur chaque poste. Un agent (Benjamin Gentils) assure l'élaboration et le suivi du DU ainsi qu'une mission de sensibilisation des agents aux questions de sécurité.

Afin de mener cette démarche, il a été proposé de mutualiser (CCEG + communes membres – St Mars du désert) la consultation pour le choix d'un prestataire qui sera chargé de réaliser le diagnostic. Chaque commune mènera ensuite individuellement sa procédure avec le cabinet

retenu afin d'aboutir à l'élaboration d'un plan d'actions. Le suivi du plan d'action pourra par la suite être assuré directement par la commune ou toujours avec le soutien du cabinet.

L'objectif d'une mutualisation de la démarche est de permettre aux communes (notamment pour les plus petites) d'être accompagnées par M. TERDIVEL, Assistante de prévention à la CCEG.

Le calendrier proposé est le suivant :

- choix du prestataire : 2^e trimestre 2017*
- début de mission : juin*
- 1^{er} diagnostic dans chaque commune : septembre puis mise en œuvre des plans de prévention.*

Le coût envisagé pour l'élaboration d'un diagnostic RPS sur la commune DES TOUCHES est de 17 000€ TTC (avec possibilité d'être subventionné à hauteur de 2 400€)

Monsieur Patrice LERAY demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner sur l'adhésion de la commune Des TOUCHES à la démarche mutualisée RPS.

Intervention de Monsieur F.MAINDRON Vice Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG) en vue de présenter le pacte financier à conclure entre la CCEG et les communes membres.

Monsieur F.MAINDRON rappelle qu'un pacte financier entre la CCEG et les communes membres avait été conclu (a minima) sous le mandat précédent. Il précise également que les élus actuels ont tenté de renouveler la démarche en 2014/2015 avec la mise en œuvre d'un Pacte territorial, qui n'a pu aboutir.

Dans ce contexte, perdure la volonté de mettre en œuvre une démarche de solidarité financière entre les communes et l'intercommunalité. Afin de la concrétiser, une nouvelle formule d'un pacte financier basé sur l'attribution de fonds de concours est aujourd'hui proposée.

Monsieur F.MAINDRON précise que depuis 2002, la compétence économique est une compétence communautaire. La CCEG gère et finance la création des parcs d'activités alors que les taxes foncières et taxes d'aménagement reviennent aux communes.

Il est donc proposé que les taxes foncières et d'aménagement, assises sur les constructions à venir (à partir du 01/01/2017) sur les zones d'activités soient versées au bénéfice de la CCEG puis redistribuées aux communes sous forme de fonds de concours (avec prise en compte des efforts faits par chaque commune en terme de pression fiscale).

Le mécanisme de redistribution de la TF et TA pourra être efficient à compter de 2020/2022 et est estimé à une enveloppe globale de fonds de concours de 3 millions d'Euros.

Entre 2017 et 2019 et compte tenu de la bonne situation financière de la CCEG, il est proposé de mettre en œuvre le même principe de fonds de concours (3 millions d'€) assis sur l'excédent global de la CCEG.

Des règles de redistribution sous forme de fonds de concours sont mises en place. L'enveloppe sera donc répartie comme suit :

- 1/ 40% pour les pôles communaux (Casson, Fay-de-Bretagne, NDDL, Petit-Mars, LES TOUCHES)
35% pour les pôles intermédiaires (Héric, Vigneux-de-Bretagne, Sucé sur Erdre, SSMD)
25% pour les pôles structurants (GDF, Nort sur Erdre, Treillières)
- 2/ en fonction de la population et de l'effort fiscal pratiqué par chaque commune
- 3/ une enveloppe complémentaire de 10% sera attribuée à chaque commune pour des projets liés à la mobilité.

L'affectation des fonds de concours sera laissée au choix des communes sur ses projets.

F.MAINDRON présente les simulations proposées et annonce une enveloppe globale de fonds de concours pouvant être attribuée à la commune DES TOUCHES de 209 316€ + 10% liés à un projet sur la mobilité.

Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se positionner sur la mise en œuvre de ce pacte et d'accepter le reversement de la taxe foncière et de la taxe d'aménagement (pour les constructions situées sur les zones d'activité) à la CCEG.

Frédéric BOUCAULT : Les taxes foncières issues de la zone de la Pancarte 2 resteront-elles une recette communale ?

Frédéric MAINDRON : oui, le reversement ne concerne que les constructions réalisées à partir du 01/01/2017.

Maryse LASQUELLEC : Quel moyen de contrôle existe-t-il quant à ce reversement ?

Frédéric MAINDRON : ce dispositif fera l'objet de conventions entre les communes et la CCEG et sera soumis au contrôle des services fiscaux.

Madame Laurence GUILLEMINE remercie Messieurs LERAY et MAINDRON pour leur intervention.

OBJET : Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2016

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 1

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 18 novembre 2016 et sur proposition de Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2016.

Modification de l'ordre du jour.

Vote: Pour: 18 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Mme Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe, propose à l'assemblée :

1°) de supprimer de l'ordre du jour les délibérations suivantes:

- Création d'une commission de suivi PLUi

2°) d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- CCEG : Pacte financier
- Démarche RPS – groupement de commande et demande de subventions
- Demande d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche (2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Accepte les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.*

OBJET : Contrat d'assurances risques statutaires

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Mme Laurence GUILLEMINE, 1ère Adjointe rappelle que la commune a, par décision en date du 10/10/2016, lancé une consultation visant à la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'arrêt de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Compte tenu des offres reçues, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général par décision du Maire en date du 07/12/2016.

Mme Laurence GUILLEMINE précise qu'un contrat groupe à destination des collectivités du département vient d'être négocié par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique avec la société GENERALI pour les mêmes prestations.

Les collectivités de moins de 30 agents ont la possibilité d'adhérer à ce contrat à tout moment dans les conditions suivantes:

Assureur : GENERALI, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2017)

Régime : capitalisation

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité- paternité-adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire Taux : 5.98%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :

Risques garantis : accident ou maladie imputable au servicel - maladies graves - maternité- paternité-adoption - maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2017) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Compte tenu de ces éléments, Mme Laurence GUILLEMINE propose d'adhérer à ce contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- *DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance statutaire dans les conditions précisées ci-dessus, à compter du 1er janvier 2017.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.*
- *Précise que les crédits correspondant seront portés aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.*

OBJET : Surtaxe d'assainissement (Redevance – part communale) – Tarif 2017

Vote : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstentions : 0

M. Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle au Conseil municipal que, par délibération 27 novembre 2015, la part communale de la redevance d'assainissement a été fixée comme suit pour l'année 2015:

- 0.91 € HT/m3 pour la consommation
- 12.20 € pour le forfait abonnement

Compte tenu des travaux envisagés pour l'année 2017 et de la poursuite du contrat de délégation de service public avec STGS, il est proposé de conserver ces tarifs pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe**, le montant de la surtaxe d'assainissement pour 2017 comme suit :

- 0.91 € HT/m3 pour la consommation
- 12.20 € pour le forfait abonnement

- **Demande** le remboursement du coût global de l'opération auprès du propriétaire concerné, dans le cadre d'un équipement propre.

OBJET : Tarifs des locations de salles et sono

Vote : Pour : 18- Contre : 0 – Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en vue de régulariser la tarification des locations de salles, une commission exceptionnelle « bâtiments, associations, finances » s'est réunie le 29/11/2016.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la grille tarifaire, la commission propose de définir les principes suivants :

- Application des **tarifs journaliers suivants**, fixés par salle et en fonction de la qualité des locataires (association touchoise, particulier touchois et locataire extérieur)

	Associations Touchoises	Particuliers Touchois	Associations ou particuliers hors commune
Grande Salle (avec petite cuisine et petite salle)	130 €	250 €	500 €
Salle Orange	70 €	125 €	250 €
Réfectoire	90 €	90 €	180 €
Cuisine	50 €	50 €	100 €
Forfait location de salle le vendredi soir (en cas de location prévue le lendemain) <i>Sous réserve de la disponibilité des salles</i>	1/2 tarif (voir ci-dessus)	1/2 tarif (voir ci-dessus)	1/2 tarif (voir ci-dessus)
Forfait réveillon du Nouvel An (1 ^{er} étage + cuisine)	500 €		

- Location de la **sono** : 60€ avec une caution fixée à 300€.
- Mise à disposition gratuite des salles aux associations Touchoises lorsque la manifestation n'est pas organisée à but lucratif (pas d'entrée ou d'inscription payante).
- Mise à disposition gratuite des salles pour les associations suivantes : Echange et Solidarité 44, Don du Sang.
- Abandon de la tarification préférentielle en cas de location sur plusieurs dates.
- Mise en place d'un **état des lieux** entrant/sortant les vendredi et lundi.

- Caution fixée à 315€ pour chaque location. Deux chèques de caution (115€ puis 200€) seront demandés à la réservation afin de pouvoir appliquer une retenue de 115€ en cas de mauvais nettoyage de la salle (forfait ménage) ; le chèque de 200€ étant retenu en cas de sinistre.
- Mise en place d'une amende égale au tarif journalier lorsque la réservation de la salle le vendredi soir n'est pas prévue et que la commune constate une utilisation abusive.
- A titre exceptionnel, les associations peuvent solliciter par écrit l'application d'une tarification spéciale. Cette demande sera soumise à l'appréciation des élus du bureau.

Bruno VEYRAND précise que l'objectif pour 2017 est d'obtenir le même montant de recettes qu'en 2016.

La nouvelle grille de tarifs sera diffusée sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les nouveaux tarifs et principes de location de salles présentés ci-dessus
- **Précise** que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

OBJET : Avis du conseil municipal pour la restauration des cours d'eau sur le bassin versant de l'Erdre

Vote : Pour : 18- Contre : 0 – Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMIN, Adjointe au cadre de vie, indique que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres mène des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau depuis 2008 dans le cadre de sa compétence "eau et milieux aquatiques".

Répondant à l'objectif du projet de mandat visant à conforter la qualité de l'environnement, cette politique en faveur de la gestion de l'eau se déploie au travers des dispositifs contractuels existants sur les bassins versants.

La masse d'eau *Erdre amont* présente un état écologique caractérisé de « moyen ».

Pour répondre aux objectifs de bon état écologique des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres réalisent depuis janvier 2014, au moyen d'un groupement de commandes dont le Pays d'Ancenis est le coordinateur, une *étude préalable* à la restauration et à l'entretien des cours d'eau sur le sous bassin versant « Erdre amont 44 » de Saint Mars-la-Jaille à Nort-sur-Erdre. Le périmètre d'étude concerne 12 communes (9 Pays d'Ancenis, 3 Erdre & Gesvres) et couvre 215 km².

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic de l'état physique des cours d'eau (lit, berges, ripisylve, dégradations diverses,...)
- Phase 2 : Définition des enjeux et objectifs et choix d'un scénario
- Phase 3 : Élaboration d'un programme d'actions sur 5 ans pour corriger les altérations identifiées

Le programme d'actions

Les actions et les travaux retenus pour le programme 2017-2021 sur le bassin versant "Erdre amont 44" concernent :

- la restauration la continuité écologique au moyen de travaux sur des petits ouvrages de franchissement, sur des seuils ou des radiers de point, sur des ouvrages hydrauliques et par la gestion des embâcles (arbres et branches obstruant le cours d'eau) ;
- le lit mineur (morphologie) ;
- les berges et la ripisylve (restauration et plantation de la végétation sur berge) ;
- la lutte contre les espèces invasives animales et végétales ;
- l'aménagement d'abreuvoirs et de passages à gués
- des actions transversales visant à garantir le bon déroulement de la mise en œuvre des travaux et le suivi de leur efficacité

Le programme d'actions est évalué à 7 112 367 €TTC au total, dont 4 471 012 €TTC pour la COMPA, 2 634 355 €TTC pour Erdre et Gesvres et 7 000 €TTC pour la Fédération de pêche.

Ce programme est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays-de-la-Loire pour 4 650 933 € (65%) dans le cadre des contractualisations « Erdre 2017-2021 ».

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, a été prescrite l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et la Fédération de Loire –Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernant l'autorisation unique loi sur l'eau et la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant « Erdre Amont 44 », en application du code de l'environnement et notamment les articles L211-7 et L214-3.

Les travaux auront lieu sur le territoire des communes de Joué sur Erdre, Saint-Mars-la-Jaille, Bonnoeuvre, Riaillé, Trans-sur-Erdre, Ligné, Teillé, Mouzeil, Pannecé, Nort-sur-Erdre, les Touches et Petit-Mars.

A la demande de Corinne AVENDANO, il est précisé que les travaux sur le ruisseau « le Montigné » sont prévus dans ce programme.

L'article 6 de cet arrêté précise que les communes précitées sont appelées à donner un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** pour la restauration des cours d'eau sur le bassin versant de « Erdre Amont 44 ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

OBJET : Parc éolien « La Ferme du Merisier » - Baux emphytéotiques

Vote : Pour : 16- Contre : 0- Abstentions : 0

Sortie de Monsieur Stanislas BOMME

Dans le cadre de la construction du parc éolien « La Ferme du Merisier » sur les communes de Ligné et DES TOUCHES, des terrains propriétés de la commune et autres chemins relevant du domaine public peuvent être impactés par un droit d'accès ou une occupation pleine et entière.

Afin de régulariser ces occupations, il convient de conclure, par acte notarié, des baux emphytéotiques entre la commune et la société Energie Team.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mme Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe, à signer tous actes (notamment des baux emphytéotiques) relatifs à l'occupation des biens propriété de la commune et relevant du domaine public, dans le cadre de la construction du parc éolien « La Ferme du Merisier ».
- *La présente délibération annule et remplace la délibération n° 161118-11 du 18 novembre 2016*

OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres – Modification des statuts

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 09/11/2016 ;
Vu l'exposé de Mme Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe et Vice-présidente de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Mme Laurence GUILLEMINE présente le projet de statuts modifiés et précise que ce projet doit être soumis pour accord à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Approuve les propositions de modifications statutaires suivantes proposées par le Conseil Communautaire (intégrées dans le projet de statuts annexés à la présente délibération) :***

- ***Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique de la Communauté de communes, remplacé par le point a) suivant :***

a) *Compétence de développement économique :*

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi [création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la communauté.*

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*

- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*

La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.

- *Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.*

- ***Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires de la troisième phrase du point b) "Zone d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique"***
- ***Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"***
- ***Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"***

- *Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"*
 - *Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage"*
 - *Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)"*
 - *Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif"*
- *Valide la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction*

OBJET : Communauté de Communes Erdre et Gesvres – Evolution du pacte financier

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Depuis 2012, la CCEG a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- 1- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes
- 2- Création d'une Solidarité Communautaire part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises
- 3- Création d'une Solidarité Communautaire part prioritaire pour les communes de Fay de Bretagne, Héric et Notre Dame des Landes de 2002 à 2007 afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain
- 4- Création d'une Solidarité Communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse
- 5- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes.
- 6- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie.

Au début du mandat en cours, le Président de la CCEG a proposé d'engager les communes et la CCEG dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autres les axes de synthèse suivants:

- **Axe de synthèse n°1** : étudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'épuisement du levier fiscal résiduel,
- **Axe de synthèse n°2** : tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :
 - des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,
 - de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la CCEG conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- 1- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires.
- 2- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le PLUI, pour aider plus favorablement les pôles communaux.
- 3- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :

- **Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours** fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).
- **Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :**
 - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
 - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,
- **Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité**, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- **Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire** destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- **Financement des plans triennaux par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
- **Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement** sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.

La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économique (cf. annexes jointes).

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

Mme Laurence GUILLEMIN rappelle que chaque commune doit délibérer sur ce principe. Elle précise que si à ce jour, le principe a toujours été validé, certains élus ont voté contre ou se sont abstenus, demandant un pacte financier allant plus loin dans la solidarité entre communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE la mise en place des évolutions du Pacte Financier,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur chaque commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci, et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention .*

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne, pour la réalisation d'un marché de prestations de service correspondant à un accompagnement dans une démarche de prévention des risques psychosociaux, avec la réalisation de diagnostics et l'élaboration de plans de prévention, sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Vote : Pour : 18- Contre : 0- Abstentions : 0

Madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe expose :

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs.

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autre, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleure qualité aux usagers.

Suite au bureau élargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Afin de garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et de réduire les coûts, il est proposé d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du marché, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit être instaurée.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne souhaitent établir un groupement de commandes.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Décide** l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne,*

*- **Elit** Monsieur Frédéric GRÉGOIRE, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;*

*- **Désigne** Madame Paule DROUET, en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;*

*- **Accepte** que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;*

*- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;*

*- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du FNP ;*

*- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des démarches qui seront engagées dans ce cadre et signer les pièces s'y rapportant.*

OBJET : Commerces – Autorisation d'ouverture dominicale ANNEE 2017 – SPORT 2000
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, et R.3132-21 ;

L'article L3132-26 du code du travail, énonce que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis conforme de la Communauté de commune au-delà de 5 dimanches et après avis du Conseil municipal dans tous les cas.

Considérant la demande de l'enseigne SPORT 2000 pour une ouverture les dimanches (sur la base du volontariat des salariés) :

- 15 janvier 2017
- 02 juillet 2017
- 03 septembre 2017
- 24 décembre 2017

Madame Laurence GUILLEMIN, 1^{ère} Adjointe propose à l'assemblée de donner un avis favorable à cette demande.

Débats :

Maryse LASQUELLEC : Par principe, il ne faut pas cautionner d'autoriser des salariés à travailler le dimanche.

Laurence GUILLEMIN : si le 24 décembre 2017 n'était pas un dimanche, les salariés travailleraient

Floranne DAUFFY : certains salariés souhaitent travailler le dimanche (salaire plus élevé, reposedcompensatoires)

Corinne AVENDANO : dans certains magasins, le volontariat reste imposé

Compte tenu du débat engagé principalement sur le 24/12, il est proposé de voter par date :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote pour les dimanches 15/01, 02/07 et 03/09/2017 :

Pour : 15- Contre : 2 - Abstentions : 1

- Avis favorable à l'ouverture dominicale de l'enseigne Sport 2000 les dimanches :

- 15 janvier 2017

- 02 juillet 2017

- 03 septembre 2017

- Vote pour le dimanche 24/12/2017 :

Pour : 10- Contre : 4 - Abstentions : 4

- Avis favorable à l'ouverture dominicale de l'enseigne Sport 2000 le dimanche 24 décembre 2017

QUESTIONS DIVERSES

- Attributions de marchés –

1- CONTROLES PERIODIQUES DANS LES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX (électricité et gaz, équipements sportifs et jeux, légionnelle) :

Société QUALICONSULT

Montant : 2 748.00 euros TTC de vérification annuelle.

2- CONTROLE PERIODIQUE DANS LES BATIMENTS PUBLICS COMMUNAUX (Extincteurs, BAES, SSI, Désenfumage) :

Société EUROFEU

Montant : 1401.40 euros TTC de maintenance annuelle.

3- BALAYAGE mécanique des rues :

VEOLIA – 5 606 € TTC – 3 circuits de balayage avec périodicité différente + soufflage 1 fois par mois

- PLUi – constitution d'un groupe de travail – Frédéric BOUCAULT, Laurence

GUILLEMIN, Stanislas BOMME, Corinne AVENDANO, Marcel MACE, Jean-Pierre LEFEUVRE, Anthony DOURNEAU

- PGD (plan global de déplacement) constitution d'un groupe de travail – Laurence

GUILLEMIN, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Sandrine LEBACLE, Maryse LASQUELLEC, Marcel MACE

- Ressources humaines : Recrutement de Yann RIALLAND, agent technique (en remplacement de S.DAUVE, en retraite depuis août 2017).

- Numérotation des villages : l'opération est relancée pour les villages non numérotés.

Séance levée à 22h15

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

Excusée

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquelles M.

LebacleS.

Lefevre J-P.

Excusée

Macé M.

Veyrand B.